



1504 - UN CURÉ PAS COMMODE

Poursuites contre Messire Nicolas Joyot, curé de Rumilly-lès-Vaudes, en 1504.

Le promoteur expose qu'un jour, il y a moins d'un an, des hommes qui étaient venus boire chez ledit Messire Nicolas donnèrent à boire à son père.

L'accusé, mécontent, s'approcha de son père et le frappa si violemment au visage qu'il le fit chanceler.

Il y a également moins d'un an, un nommé Colas Coffinet, laboureur, se trouvant à l'extrémité, l'accusé alla lui administrer les sacrements de l'église.

Tout en lui administrant le sacrement d'extrême-onction, il dit à plusieurs personnes qui se trouvaient là : « Messieurs, reculez-vous, cest homme-cy a le dyable au corps. Je le feray tantost sortir. Reculez-vous ».

Enfin l'accusé a l'habitude de s'enivrer honteusement.



Le promoteur conclut à ce qu'il soit mis en prison, puni et frappé d'une amende.

L'accusé dit que son père, qui est centenaire, est faible et qu'il faut peu de chose pour l'enivrer.

Voyant qu'il buvait avec ces hommes, il lui dit: « Père, père, vous beuvez trop; ne beuvez plus jusques à souper. Vous vous voulez ancor gaster comme hyer ».

En même temps sans mauvaise intention et sans violence, il le toucha de la main contre l'épaule ou contre le cou, mais il ne l'a pas frappé.

Quant au second chef d'accusation, Messire Nicolas Joyot dit que Claude Coffinet, qui avait toujours mal vécu, tomba un jour subitement malade.

Il alla le confesser, puis après sa messe il retourna pour lui administrer le sacrement d'extrême-onction.

Voyant que ledit Coffinet «se getoit de terre plus d'un pied de hault », Messire Nicolas dit : « Je croy que cest homme a le diable au corps » et il se mit à adjurer l'esprit malin en disant : « Dyable, je te adjure, etc. »

Quant au troisième chef d'accusation, l'accusé dit qu'il n'a pas l'habitude de s'enivrer, et que depuis plus de quinze mois il n'est pas allé trois fois au cabaret.

Interrogé sous serment, il renouvelle ses déclarations.

Enfin, il dit qu'il s'en rapporte à l'information qui a été faite contre lui.

Vu cette information, il est condamné à une amende de 70 sous et de 2 livres de cire et aux dépens du promoteur.



1527 - TAPAGE PENDANT LA MESSE

Poursuites contre Jean Gossart et Colinet Laloe, de Rumilly-lèsVaudes, en 1527.

Le promoteur expose que le dimanche précédent, les accusés ont fait un grand esclandre dans l'église pendant la grand messe, parce que les hommes mariés et d'autres compagnons non mariés, voulaient mener à l'offrande une mariée qui assistait à la messe, à tel point que le chapelain fut obligé de leur dire à haute voix de se taire.

Mais loin de faire silence, ils redoublèrent leur tapage, si bien que le chapelain se vit forcé de les citer. Le promoteur conclut à ce qu'ils soient mis en prison et punis selon l'exigence du cas.

Les accusés disent qu'ils avaient le privilège de mener les épousées de l'année à l'offrande ; c'est pourquoi ils prirent cette épousée par les mains pour la mener à l'offrande.

D'autres compagnons ne voulurent pas le souffrir et il s'ensuivit une petite discussion, mais ils se turent aussitôt que le chapelain leur eut dit de faire silence.

Il est fait défense aux accusés sous peine d'excommunication, de prison et d'amende, de faire à l'avenir dans l'église des scènes de ce genre et ils sont condamnés chacun à une amende de 5 sous tournois au profit de la fabrique de ladite église et aux dépens du promoteur.

